

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1864.

CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

PONDÉE SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA CAISSE, AU 1^{er} JANVIER 1863.

MESSIEURS,

Pour satisfaire à l'obligation imposée au Gouvernement par l'article 20 de la loi du 8 mai 1850, j'ai l'honneur de communiquer à la Chambre le rapport sur les opérations de la Caisse générale de retraite pendant l'année 1862, et sur la situation de l'institution au 1^{er} janvier 1863.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Bruxelles, le 24 décembre 1863.

(2)

RAPPORT

SUR LA SITUATION

DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE,

PENDANT L'ANNÉE 1862,

ADRESSÉ A MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS PROVINCIAUX CHARGÉS
DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES

MESSIEURS,

Dans l'année qui vient de s'écouler, la Chambre des Représentants a adopté (séance du 25 juin 1862), à la majorité de 61 voix contre 18, le projet de loi instituant, pour le royaume, une *Caisse générale d'épargne et de retraite*.

La commission des finances du Sénat, à laquelle ce projet a été renvoyé, lui a fait subir de notables modifications. La plupart des amendements qu'elle propose concordent avec les vœux que nous n'avons cessé d'exprimer dans nos rapports précédents. Mais il nous est encore impossible de prévoir quand l'adoption d'une loi nouvelle nous dégagera de la pénible mission de rendre compte des faibles résultats de la Caisse actuelle de retraite.

Au moins, après avoir multiplié, depuis huit années, les avertissements et les conseils, notre persévérance aura montré, Messieurs, de quel prix est à nos yeux l'institution d'une Caisse de retraite pour la vieillesse, et combien il est important d'en conserver le principe.

D'après le bilan reproduit ci-après, la Caisse générale de retraite possédait, au 31 décembre dernier, des inscriptions de rente belge 2½ p. 0/0, au capital nominal de 1,451,600 francs, valant au cours du jour (60-20) fr. 693,263 20 c, et acquises pour la somme de. fr. 621,808 84

Il lui restait dû, en compte courant, par le trésor public, un solde de. fr. 15,348 04

Si l'on tient compte de quelques frais d'administration à rembourser au Département des Finances, 583 69

cette somme se réduit à fr. 14,764 35

Ce qui porte l'actif de la Caisse, au 31 décembre dernier, à fr. 636,573 19

REPORT. fr. 656,573 19

A la même époque, on évaluait les charges de la Caisse, en principal et intérêts, seulement à la somme de fr. 621,537 21 c, savoir :

Fonds des versements reçus pour constitution de rentes, déduction faite des 5 p. % perçus pour frais d'administration et des arrérages de rentes payés fr. 609,501 42

Fonds des suppléments payés lors de la première inscription de rente. 4,503 96

Versements faits pour la constitution ultérieure de rentes. 7,531 83

TOTAL DES CHARGES. fr. 621,537 21

EXCÉDANT NET fr. 15,035 98

Cet excédant, bien que faible, forme un fonds de réserve destiné à parer aux chances mauvaises; il provient uniquement de la différence entre le taux d'intérêt adopté pour la rédaction des tarifs et celui qu'ont procuré les placements.

Acquis au prix de fr. 621,808 84 c, soit en moyenne au taux de 54 p. %, le capital de 1,151,600 francs, appartenant à la Caisse, lui donne un revenu net de 4.63 p. % par an.

Le total des recettes opérées en 1862 ne s'élève qu'à la somme de fr. 40,000 79 c, qui se divise ainsi qu'il suit :

Dépôts constitués en rentes fr. 11,449 28

Suppléments pour frais de funérailles. 72 86

Duplicata d'un livret 1 »

TOTAL. fr. 11,523 14

Arrérages des inscriptions de rentes appartenant à la Caisse. . 28,477 65

ENSEMBLE. fr. 40,000 79

La somme de fr. 11,523 14 c, indiquée ci-dessus, a été appliquée comme il suit :

Au profit de 47 assurés nouveaux fr. 5,524 40

— 63 — anciens. 5,998 74

Ensemble 110 inscriptions. fr. 11,523 14

Cette somme se répartit, par province et par bureau de recette, de la manière suivante :

PROVINCES.	Bureaux DE RECETTE.	Montant DES RECETTES.	Total PAR PROVINCE.
Anvers	Anvers	528 01	774 27
	Malines	245 56	
Brabant	Bruxelles	5,057 01	5,045 21
	ouvain.	885 50	
Flandre occidentale	Bruges	151 27	384 11
	Ypres	232 84	
Flandre orientale	Gand	78 84	78 84
Liège.	Liège.	1,827 "	1,827 "
Limbourg	Tongres.	245 40	245 40
Luxembourg.	Neufchâteau	596 56	596 56
Namur	Namur	1,875 95	1,875 95
TOTAL GÉNÉRAL: fr.			11,525 14

Au 31 décembre 1862, le nombre des assurés inscrits était de 1,732. Le relevé ci-après indique leur âge au moment de l'inscription :

	NOMBRE DES INSCRIPTIONS.		
	En 1862.	ANNÉES antérieures.	TOTAL.
De 18 à 25 ans.	55	477	510
De 25 à 35 ans.	8	472	480
De 35 à 45 ans.	6	434	440
De 45 à 60 ans.	"	502	502
TOTAL.	47	1,685	1,732

Nous avons fait remarquer antérieurement que l'on ne pouvait constater la profession des assurés qu'au moment même de la première inscription.

En divisant ainsi par sexe et par profession le nombre total des assurés, depuis l'origine de la Caisse, on obtient les résultats suivants :

PROFESSIONS.	HOMMES.	FEMMES.	Total.
1° Artisans soumis au droit de patente	10	1	11
2° Ouvriers non patentés	989	126	1,115
3° Gens à gages	65	83	146
4° Cultivateurs	6	2	8
5° Commerce.	7	6	13
6° Professions libérales (membres du clergé, instituteurs, médecins, artistes, candidats notaires, etc.).	86	11	91
7° Service public civil (employés de l'État, des provinces ou des communes).	74	•	74
8° Armée	22	•	22
9° Sans profession	90	162	252
TOTAUX.	1,341	391	1,732

Le montant des rentes constituées jusqu'au 31 décembre dernier se répartit ainsi qu'il suit, selon l'âge fixé pour l'entrée en jouissance :

ÂGE FIXÉ POUR L'ENTRÉE EN JOUISSANCE.	RENTES CONSTITUÉES.		
	En 1862.	Antérieurement.	TOTAL.
55 ans	5,144	89,940	92,184
60 ans	1,080	39,288	41,268
65 ans	180	19,080	19,260
TOTAUX.	5,304	147,408	152,712

Enfin, le tableau des catégories des déposants, depuis l'origine de la Caisse,

DÉSIGNATION DES DÉPOSANTS.	LIVRETS Inscrits.	NOMBRE des dépôts.	SOMMES versées.	Rentes ACQUISES.	MOYENNE	
					DES DÉPÔTS.	DES RENTES acquises.
Divers (à leur profit)	459	1,315	388,248 47	113,226	295 24	86 10
Banque Nationale. (Fonds institué par M. Bischoffsheim.)	Somme appliquée à la constitution de rentes . . .		2,353 57	576	155 55	58 40
	Somme non convertie en rentes		(*) 4,524 07	•	•	•
Banque Liégeoise	585	587	32,769 22	14,016	55 82	24 •
Industriels, au profit d'ouvriers	225	571	14,080 58	6,540	57 95	17 62
Sociétés de prévoyance et autres.	215	430	15,876 06	8,350	56 92	19 18
Administrations provinciales et communales . .	240	276	11,765 05	9,864	42 62	55 73
Le Gouvernement (en récompense d'actes de courage et de dévouement, etc.)	10	10	847 08	240	84 77	24 •
TOTAUX.	1,752	5,005	470,444 50	152,712		

(*) Non compris les intérêts, qui s'élèvent à fr. 2,794 74 c. (Voir le bilan : 4,524 07 + 2,794 74 = 7,318 81.)

A la date du 31 décembre 1862, le nombre des personnes jouissant de leurs rentes à la charge de la Caisse était de 62.

Dans le cours de l'année 1862, la Caisse a payé à ses rentiers une somme de.	fr.	8,271 »
Pendant les années antérieures, elle avait payé.		18,081 »
Elle a donc payé en tout de ce chef.	fr.	26,352 »

Ainsi que le fait remarquer, Messieurs, la commission des finances du Sénat, depuis la création de la Caisse française des retraites qui remonte à la loi du 18 juin 1850, divers actes de la Législature et du Gouvernement ont successivement modifié, en France, l'organisation primitive de cette institution. Nous ne mentionnerons que les lois des 28 mai 1853, 7 juillet 1856 et 12 juin 1861.

« Les résultats obtenus à la suite de ces modifications, » ajoute la commission du Sénat, « doivent nous engager à introduire dans le projet de loi soumis à notre » examen, les dispositions qui ont assuré le succès d'une institution si utile à la » classe ouvrière. »

Dans la Caisse française, le nombre de versements avait été, en 1860, de 108,395; en 1861, il s'est élevé à 158,578; c'est une augmentation de plus de 46 p. %.

L'importance des sommes versées s'est élevée, d'une année à l'autre, de 4,475,987 fr. 41 c^e à 6,067,703 fr. 15 c^e, avec un accroissement de plus de 35 $\frac{1}{2}$ p. %.

Sur les 50,000 versements d'augmentation que présente l'année 1861, 16,000 environ proviennent des compagnies de chemins de fer, et 30,000 des versements des cantonniers.

Les versements de cette dernière catégorie, rendus applicables à tout l'empire par un règlement du 30 avril 1861, ont été, en 1861, au nombre de plus de 46,000, nombre qui n'avait été que de 16,000 en 1860.

Les opérations de la Caisse s'augmenteront encore dans une notable proportion, par suite d'un règlement adopté par l'administration des finances pour les employés et les ouvriers de la régie des tabacs, règlement dont l'application a été ajournée de quelques mois à raison du renchérissement des subsistances. On évalue à 30,000 environ le nombre des nouveaux déposants de cette catégorie, auxquels des comptes auront été ouverts en 1862.

En se rappelant l'insistance que nous avons mise à signaler l'importance de ce système d'adjonctions par catégories, on peut aussi regarder comme acquis d'avance à la Caisse des retraites le capital des fonds constitués pour assurer, par son intermédiaire, des pensions aux membres des Sociétés de secours mutuels. Ces fonds de retraite, au nombre de 1,677, s'élevaient, au 31 décembre dernier, à plus de 5 millions, réalisés en cinq années par les versements des sociétés titulaires et par les subventions de l'État. Les rentes viagères constituées sur ces fonds n'étaient encore, à la même époque, qu'au nombre de 253, formant ensemble 13,291 francs de rente. Mais ces nombres s'accroîtront notablement au bout de peu d'années.

Ainsi, Messieurs, si nous nous rappelons les énumérations contenues dans nos comptes rendus précédents, les succès de la Caisse française des retraites proviennent de ce qu'on a su y rattacher les versements : de la plupart des compagnies de chemins de fer; d'un grand nombre d'établissements industriels; des instituteurs primaires, des employés départementaux et communaux, des employés des diverses administrations publiques, des employés du commerce; des membres des nombreuses sociétés de secours mutuels; des cantonniers, des gardes forestiers communaux, des gardes champêtres, en dernier lieu, des employés de la régie des tabacs, etc. Mais, indépendamment de ces nombreuses catégories de déposants, il faut avoir égard surtout à l'institution des fonds spéciaux de retraite créés par les compagnies de chemins de fer (V. les annexes placées à la suite de notre compte rendu de l'année 1860) et par d'autres sociétés anonymes, et à la facilité accordée aux sociétés de secours mutuels, par le décret impérial du 26 avril 1856, de confier leurs fonds de retraite à la Caisse des dépôts et consignations, qui se charge de les administrer sous la garantie de l'État.

Nous espérons, Messieurs, que tout ce qui est relatif aux liens à établir entre la Caisse centrale et les compagnies industrielles, les sociétés de secours mutuels, etc., dont nous vous avons si souvent entretenus dans nos comptes rendus, finira par être pris en sérieuse considération dans le système de la nouvelle loi.

Nous ne pouvons passer sous silence, Messieurs, un travail important qui a demandé trois années, que l'Administration française vient d'achever, pour établir la situation financière de la Caisse des retraites et pour apprécier les résultats des tarifs, au point de vue de la mortalité.

Les faits recueillis font connaître que, dans la période décennale de 1852 à 1861, la mortalité effective des déposants à la Caisse des retraites est restée inférieure à celles des tables de Deparcieux. C'est ce qui est justifié, par la note qui a été mise sous les yeux de la commission française par les soins de l'Administration, qui, depuis 1858, s'était chargée de suivre et de mettre à jour le travail considérable de dépouillements nécessaire pour établir le bilan financier de la Caisse, et pour

en dégager l'appréciation de la mortalité réelle, comparée à la loi hypothétique admise par les tarifs. Ce travail, qui fait honneur à ceux qui l'ont exécuté, aura pour résultat de nous guider aussi dans l'appréciation à faire de notre propre tarif.

De tout ce qui précède, on peut conclure, Messieurs, que lorsque la Caisse générale de retraite aura été reconstituée sur de bonnes bases, avec des adjonctions semblables à celles que nous venons de décrire, rien ne l'empêchera de compter également sur de grands développements et sur un succès certain.

Bruxelles, le 15 mai 1863.

La Commission :

A. QUETELET, *président.*

J.-R. BISCHOFFSHEIM.

TKINT-DE NAEYER.

FORTAMPS.

AUG. VISSCHERS, *rapporteur.*



BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1862.

ACTIF.

Trésor public. — Solde disponible des recettes fr. 872 12	
Intérêts échus des inscriptions de rente acquises pour le compte de la Caisse 14,595 "	15,267 12
Calender de l'État. — Solde des crédits ouverts en exécution de l'art. 48 du règlement organique du 5 décembre 1850	80 92
Debt publique belge à 2 1/2 p. 100. — Inscription nominative de 1,151,609 francs, valant au cours du jour (60 20) 692,965 20 et acquise au cours moyen de 54, pour la somme de 621,808 84	
Rentes payées. 26,552 "	
Intérêts des rentes payées 9,257 08	28,589 08
Mobilier et ustensiles. — Somme restant à amortir	501 30
Frais de premier établissement. — Somme restant à amortir	1,805 57
Frais généraux d'administration. — Différence entre le montant réel des frais de gestion et les prélèvements faits, du chef de ces frais, sur les recettes 28,825 32	
	Fr. 706,678 35

PASSIF.

Fonds des rentes à 4 1/2 p. 100. — Versements faits pour la constitution de rentes, déduction faite des sommes prélevées pour couvrir les frais de gestion . . . fr. 430,441 31	
Intérêts du fonds des rentes à 4 1/2 p. 100. 118,040 19	658,090 50
Frais de funérailles.	4,505 96
Versements particuliers ne produisant pas d'intérêts. 215 02	
(Article 7 de la loi du 5 mai 1860.)	
Fonds spécial institué par M. Bischoffsheim pour encourager la participation à la Caisse générale de retraite du personnel de la Banque Nationale.	7,318 81
Budget des Finances. — Avances reçues pour frais de premier établissement et d'administration	41,516 08
Fonds de réserve. — Excédant résultant de la balance des comptes d'intérêts 13,035 98	
	Fr. 706,678 35.

Dressé par la Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, Agent comptable de la Caisse générale de retraite,

Bruxelles, le 28 février 1863.

J. QUARRÉ.

Approuvé par la Commission administrative, en séance du 30 avril 1863.

A. QUETELET, président.
J.-R. BISCHOFFSHEIM.
AUG. VISSCHERS.
TKINT-DE NAAYER.
PORTAMPS.

Annexe au bilan de l'exercice 1862.

ÉTAT DES FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.

Personnel.

A. Administration centrale	fr.	3,350	»
B. Service extérieur :			
Remises et indemnités des agents chargés de la recette et du contrôle.		148	28
	Fr.	3,498	28

Matériel.

Frais d'impression		7	20
	Fr.	3,505	48

A DÉDUIRE :

1° Pour prélèvements faits sur les recettes pour couvrir les frais de gestion	fr.	582	69
2° Duplicata d'un livret, etc.		1	»
		583	69
DIFFÉRENCE.	fr.	2,921	79

A cette somme il a été ajouté, pour amortissement, un
10° du solde des comptes suivants, au 31 décembre 1862 :

1° Meubles et ustensiles	33 48	
2° Frais de premier établissement	200 62	
		234 10
ENSEMBLE fr.		3,155 89

CERTIFIÉ EXACT :

Bruxelles, le 28 février 1863.

{ Le Directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, Agent
comptable de la Caisse générale de retraite,

J. QUARRÉ.